GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :26/03/93
NO DE DEPOT : 4439
R.C.S. LYON :378 347 470
NO DE GESTION:90 B 02140

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
CITE INTERNATIONALE DE
LYON (SOCIETE D EXPLOITAT
LIGNON (QUAI ACHILLE)
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CESSION PARTS SOCIALES
Délibération - Décision

26 MARS 1993

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE SURESNES le ...16 O.C.T..1992.....1.

Vol ..105. F°54..... BORD. .273/6..

REÇU – Dt DE TIMBRE . quatre cent . huit F
– Dts D'ENREGt . cinq cent soixante six F + soixante neuf F de pénalités

SIGNATURE :

CESSION DE PARTS

Entre les soussignées,

La **SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE REALISATIONS D'INVESTISSEMENTS** en sigle **"SARI"**, société anonyme, au capital de 51.000.000 de francs, dont le siège social est à PUTEAUX (92800), 2 Place de la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 712 010 149, représentée par Monsieur Philippe AUBE-MARTIN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Christian PELLERIN, Président Directeur Général, aux termes d'un acte authentique reçu par Maître BRESJANAC, Notaire à PARIS.

De PREMIERE PART

La société **SARI CONSTRUCTION** société anonyme au capital de 900 000 francs, dont le siège social est à PUTEAUX (92800), 48/50, avenue du Président Wilson, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 344 046 727, représentée par Monsieur François GUILLEMARD, Président Directeur Général,

De DEUXIEME PART

ci-après dénommées "les CEDANTS"

Et,

La **SOCIETE PRIVEE D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON - SPAICIL,** société en nom collectif au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social est à LYON (69006), Grand Palais, Quai Achille Lignon, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B 380 319 400, représentée par son Gérant, la société SARI REGIONS, en la personne de Monsieur Charles SALPHATI,

De TROISIEME PART

Ci-après dénommée "La CESSIONNAIRE".

FACE ANNULEE

EXPOSE

Les soussignées de **PREMIERE et DEUXIEME PART** détiennent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital de la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON**, Société en nom collectif au capital de 10.000 F dont le siège social est situé au GRAND PALAIS, Quai Achille Lignon 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de LYON sous le numéro B 378 347 470.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1° La soussignée de **PREMIERE PART** cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, à la soussignée de **TROISIEME PART** qui accepte, 97 parts sociales, numérotée de 2 à 98 inclus, sur les 98, qu'elle possède dans le capital de la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON.**

2° La soussignée de **DEUXIEME PART** cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit, à la soussignée de **TROISIEME PART** qui accepte, les 2 parts sociales, numérotées 99 et 100, qu'elle possède dans le capital de la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON**.

Au moyen de ces cessions, la CESSIONNAIRE, la **SOCIETE PRIVEE D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON,** sera propriétaire des parts de la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON** ainsi cédées. Elle en aura la jouissance à effet du 1er Janvier 1992.

En conséquence, les CEDANTES mettent et subrogent la société **SOCIETE PRIVEE D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON** dans tous leurs droits et obligations, et actions contre la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON**, à raison des parts cédées.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts et des actes ultérieurs qui ont pu les modifier.

FACE ANNULEE

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 100 F par part sociale cédée, soit prix total à verser par :

SOCIETE PRIVEE D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON à SARI : 9 700 F (NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS)

SOCIETE PRIVEE D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON à SARI CONSTRUCTION : 200 F (DEUX CENTS FRANCS)

que la CESSIONNAIRE es-qualité a payé comptant aux CEDANTS ainsi que ceux-ci le reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance.

NOTIFICATION - DEPOT

Les cessions résultant des présentes seront notifiées à la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON** conformément aux dispositions de l'article 20 § 1 de la loi du 24 Juillet 1966 modifiée par la loi 88-15 du 05 Janvier 1988 et feront l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de LYON conformément aux dispositions légales en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

AGREMENT

Les CEDANTS formant ensemble la totalité des associés de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON donnent respectivement leur agrément pour les cessions de parts sociales de l'autre associé.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés part la CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

FACE ANNULEE

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que les parts cédées ont été attribuées en représentation d'apport en espèces, que leur possession n'emporte pas de droit de jouissance ou de propriété indivise sur des biens immobiliers, et que la présente cession n'entraînera pas la dissolution de cette société et n'entre pas dans le champ d'action des articles 3 et 4 de la loi du 19 Décembre 1963.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à PUTEAUX,
le 24 juin 1992,
en Six exemplaires orignaux

Les CEDANTS

SARI
représentée par
Monsieur Philippe AUBE-MARTIN

SARI CONSTRUCTION
représentée par
Monsieur François GUILLEMARD

La CESSIONNAIRE :

SOCIETE PRIVEE D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON représentée par
Monsieur Charles SALPHATI
Président Directeur Général de SARI REGIONS

FACE ANNULEE